

1^{er} janvier 2018

Code de conduite Halton à l'intention des fournisseurs

Oy Halton Group Ltd. et ses affiliés (« Halton ») s'engagent à respecter des normes éthiques élevées et à promouvoir une culture de développement durable parmi ses fournisseurs, partenaires, distributeurs et représentants. Ce Code de conduite à l'intention des fournisseurs décrit les exigences essentielles attendues par Halton de tous ses fournisseurs en matière de principes éthiques et de pratiques commerciales.

- 1. Respect des lois et réglementations** Le Fournisseur se conformera à l'ensemble des lois, directives et réglementations nationales et internationales applicables.
- 2. Respect des droits de l'homme et des conditions de travail** Le Fournisseur respectera les droits de l'homme internationalement reconnus et garantira des conditions de travail justes. Le Fournisseur rejettera toute forme de harcèlement et de discrimination liée à des critères de race, couleur de peau, âge, sexe, orientation sexuelle, origine ethnique, handicap, grossesse, religion, appartenance politique, appartenance syndicale ou état matrimonial dans toutes ses pratiques en matière d'emploi, et respectera la liberté d'association et de négociations collectives de ses salariés. Le Fournisseur n'aura recours à aucune forme de travail forcé ou impliquant des enfants (le terme « enfants » désigne ici des personnes qui n'ont pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, déterminé par les lois et réglementations locales). Le Fournisseur honorera également les lois et réglementations applicables concernant la durée maximale de travail, le salaire minimum et tout autre élément de rémunération.
- 3. Adoption des normes de santé et de sécurité au travail** Le Fournisseur fournira un cadre de travail sain et sécurisé à ses salariés en garantissant, au minimum, la mise en place de procédures adéquates pour la prévention et la gestion des situations d'urgence et des risques professionnels, et en s'assurant que les salariés peuvent raisonnablement accéder à de l'eau potable, à des installations sanitaires et à des environnements de travail correctement ventilés et éclairés.
- 4. Adhésion aux normes éthiques** Le Fournisseur ne s'adonnera qu'à des pratiques commerciales légitimes, éthiques et transparentes, et procédera à l'enregistrement exact de toutes les opérations commerciales. Le Fournisseur se conformera à toutes les lois régissant les pratiques concurrentielles et ne sera impliqué dans aucun acte de corruption, extorsion, pot-de-vin ou offre de cadeaux ou divertissements excessifs à des associés de Halton. Tout conflit d'intérêt potentiel devra être signalé à Halton dans les plus brefs délais. Le Fournisseur sera également tenu de protéger les droits de propriété intellectuelle et toute information confidentielle fournis par Halton et ses partenaires commerciaux en adoptant des mesures de sécurité appropriées.

1^{er} janvier 2018

5. **Engagement en faveur d'une responsabilité environnementale** Le Fournisseur s'engage à protéger l'environnement et soutiendra les efforts visant à contrôler et réduire les déchets, les émissions et l'utilisation de ressources limitées (comprenant l'énergie, l'eau et les matières premières). D'autre part, le Fournisseur adhèrera aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux exigences de Halton concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques.
6. **Engagement en faveur d'une gestion adéquate** Le Fournisseur maintiendra à jour un ou plusieurs systèmes de gestion pour identifier et réduire suffisamment les risques commerciaux, et pour garantir la conformité aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux exigences de Halton concernant ce Code, les opérations et les produits du Fournisseur. Le Fournisseur s'efforcera également d'améliorer continuellement ses performances éthiques telles que spécifiées dans ce Code et ses compétences pour fournir à Halton des produits et services fiables, innovants et présentant un bon rapport coût/efficacité.
7. **Application aux fournisseurs indirects** Le Fournisseur consent à s'assurer que ses propres fournisseurs se conforment à ce Code et obtiendra une attestation de conformité de leur part si cela est exigé. Si des pièces ou des produits fournis à Halton par le Fournisseur contiennent de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or, le Fournisseur devra s'assurer de l'approvisionnement responsable de ces matériaux en appliquant une politique sur les Minerais de conflit interdisant l'achat et l'utilisation de minerais qui alimentent les conflits.
8. **Contrôle de la conformité** Le Fournisseur contrôlera la conformité à ce Code de conduite et fournira à Halton dans les plus brefs délais toute information relative à des activités pouvant enfreindre cette conformité. Le Fournisseur transmettra également à Halton toute documentation exigée relative aux éléments énoncés dans ce Code de conduite et autorisera Halton ou une ou plusieurs personnes habilitées par Halton à procéder au contrôle de la conformité, y compris par des audits sur place à une date et heure convenues d'un commun accord.
9. **Cas de violation** En cas de violation, le Fournisseur devra présenter à Halton un plan de mesures correctives à mettre en place et à démontrer dans un délai spécifique. Le Fournisseur consent au fait que Halton puisse mettre fin à sa relation avec tout fournisseur dérogeant à ce Code de conduite. Si un Fournisseur ou toute autre personne ou groupe a des raisons de croire qu'un des aspects énoncés dans le Code de conduite Halton à l'intention des fournisseurs a été enfreint, cela peut être signalé de manière strictement confidentielle en écrivant à :

fairplayforum@halton.com
Halton
Fair play forum
Corporate Communications
Esterinportti 2

1^{er} janvier 2018

FI-00240 Helsinki
Finlande

Le Code de conduite Halton à l'intention des fournisseurs reflète les valeurs et le Code de conduite de Halton, et est fondé sur les principes mis en œuvre par l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Pacte mondial de l'ONU.